

## Convention d'utilisation Pistes de padel par le Groupe scolaire Georges Bastide

Entre

Le Groupe scolaire Georges Bastide, représenté par son directeur Romain BARBE, domicilié Esplanade Jean Moulin, 34660 COURNONTERRAL.

d'une part

Et

La commune de Cournonterral domiciliée 12 avenue Armand Daney, 34660 Cournonterral, représentée par Monsieur William ARS, Maire, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ d'autre part,

**Il est exposé que :**

### Objet

La commune de Cournonterral, propriétaire des installations sportives du complexe sportif Georges Frêche prévoit la construction de 2 pistes de padel à proximité des terrains de tennis du Tennis Club des Cournon.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des 2 pistes de padel et de leurs matériels, en faveur du Groupe scolaire Georges Bastide.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté entre les parties, ce qui suit :**

### Article 1 – Nature des activités organisées par l'utilisateur

L'utilisation des équipements est autorisée dans le cadre des activités sportives organisées par le Groupe scolaire Georges Bastide.

L'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité du Groupe scolaire Georges Bastide, en conséquence il assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

### Article 2 - Utilisation des équipements

Le planning d'utilisation est le suivant

Utilisation des pistes de padel							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 10h	Pratique Club adhérents sur réservation	Ecole	Ecole de Tennis	Ecole	Pratique Club adhérents sur réservation	Un samedi par mois journée ouverte accès aux non licenciés gratuitement	Pratique libre sur réservation accès au non licenciés cournonterralais sur
10h - 11h							
11h - 12h							
13h - 14h		Pratique Club adhérents sur réservation		Pratique Club adhérents sur réservation			
14h - 15h							
15h - 16h							
16h - 17h	Ecole de Tennis	Pratique Club adhérents sur réservation	Pratique Club adhérents sur réservation				
17h - 18h							
18h - 19h							
19h - 20h							
20h - 21h	CLUB						
21h - 22h							

**Les créneaux réservés au Groupe scolaire Georges Bastide sont les mardis et jeudis matin de 9h/12h.**

Précision : pendant les vacances, des créneaux seront réservés au centre de loisirs municipal (ALE) et des créneaux seront proposés aux futurs lycéens avec un tarif préférentiel.

La ville de Cournonterral a confié par convention la gestion de l'utilisation et de l'animation des pistes de Padel à l'association Tennis Club des Cournon, représentée par son Président Romuald Guigen, domiciliée en mairie de Cournonsec Rue du Jeu de Tambourin 34660 COURNONSEC.

Le Groupe scolaire Georges Bastide se rapprochera de l'association pour accéder aux pistes sur les créneaux dédiés.

L'association s'est par convention engagée à :

- assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté,
- nommer un responsable chargé lors de chaque séance :
  - d'assurer l'extinction des feux, dès la fin de l'activité,
  - de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
  - de fermer les locaux.

### **Article 3 – Charges et redevance**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de traçage, de tonte seront supportés par la Commune de Cournonterral.

### **Article 4 – Impôts, taxes**

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune Cournonterral.

### **Article 5 – Assurances**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le Groupe scolaire Georges Bastide devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

Le Groupe scolaire Georges Bastide devra justifier chaque année l'acquittement de son contrat d'assurance lors de la demande de créneaux.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

### **Article 6 - Responsabilité recours**

Le Groupe scolaire Georges Bastide sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Groupe scolaire Georges Bastide répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ~~et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.~~

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le Groupe scolaire Georges Bastide accepte précisément à savoir :

- faire son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- ~~- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.~~

### **Article 7 – Cession, sous-location**

Le Groupe scolaire Georges Bastide s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

### **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la réception des 2 pistes de padel. Reconduction expresse avec un préavis d'un mois.

La Commune ou le Groupe scolaire Georges Bastide pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Résiliation**

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave du Groupe scolaire Georges Bastide à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi au Groupe scolaire Georges Bastide d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

*Fait à Cournonterral, le*

Pour le Groupe scolaire Georges Bastide  
Le Directeur

Pour la Commune, le Maire

Romain BARBE

William ARS